



Epidémiosurveillance de la Rhinopneumonie équine

Référence : Correspondance N°1123/ONSSA/DPPAV/DSA/SCIA du 05 mars 2021.

Compte tenu de la poussée épizootique de la Rhinopneumonie en Europe, et afin de protéger le cheptel équin national, les mesures préventives suivantes ont été prises par l'ONSSA pour les chevaux à l'importation et à l'exportation :

- **Pour les chevaux marocains exportés à titre temporaire et qui rentrent au Maroc:**
Ils doivent subir une quarantaine de 21 jours dans un centre d'isolement agréé par les services vétérinaires de l'ONSSA sous la responsabilité d'un vétérinaire sanitaire mandaté (VSM). A la fin de la période d'isolement, ces chevaux doivent être vaccinés contre la rhinopneumonie, avec un vaccin homologué au Maroc, et le VSM doit présenter au service vétérinaire provincial, dont relève le centre d'isolement, un rapport de fin de quarantaine et une attestation de primo-vaccination.
- **Pour les chevaux importés au Maroc et qui sont correctement vaccinés contre la rhinopneumonie équine :**
Ils doivent subir une quarantaine de 21 jours dans un centre d'isolement agréé par les services vétérinaires de l'ONSSA sous la responsabilité d'un vétérinaire sanitaire mandaté qui doit présenter un rapport de fin de quarantaine au service vétérinaire provincial, dont relève le centre d'isolement.
- **Pour les chevaux marocains devant être exportés ultérieurement :**
Ils doivent, préalablement à leur exportation, être correctement vaccinés contre la rhinopneumonie équine à l'aide d'un vaccin homologué au Maroc et muni d'une attestation de vaccination délivrée par un VSM.

